

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
4 novembre 2019  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale  
Soixante-quatorzième session  
Point 41 de l'ordre du jour  
Question de Chypre**

**Conseil de sécurité  
Soixante-quatorzième année**

**Lettre datée du 31 octobre 2019, adressée au Secrétaire général  
par la Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente  
de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 30 octobre 2019, qui vous est adressée par le Représentant de la République turque de Chypre-Nord, İsmet Korukoğlu (voir annexe).

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 41 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

La Représentante permanente adjointe,  
Chargée d'affaires par intérim  
(Signé) Bilge **Koçyiğit Grba**



**Annexe à la lettre datée du 31 octobre 2019 adressée  
au Secrétaire général par la Chargée d'affaires par intérim  
de la Mission permanente de la Turquie auprès  
de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'appelle votre attention sur 17 violations de l'espace aérien de la République turque de Chypre-Nord commises par la Grèce et l'administration chypriote grecque entre le 4 juin et le 8 octobre 2019 (voir pièce jointe).

Ces actes provocateurs de la part de la Grèce et de l'administration chypriote grecque sont très préoccupants et constituent une violation flagrante de la souveraineté de la République turque de Chypre-Nord. De tels agissements hostiles constituent également une grave menace pour la sécurité de l'aviation civile internationale, mettant en danger la vie de passagers civils. Il est inacceptable que les appareils dont la liste est donnée en pièce jointe n'aient pas répondu aux appels radio lancés par le centre de contrôle aérien de l'aéroport d'Ercan sur la fréquence internationale d'urgence (121,5 MHz), en violation flagrante d'une autre règle de l'aviation civile internationale visant à préserver la sécurité des vols.

Je tiens à souligner qu'il existe deux États indépendants et autonomes sur l'île de Chypre, chacun exerçant sa souveraineté et son autorité sur son territoire, et que des vols ne peuvent être effectués dans l'espace aérien souverain de la République turque de Chypre-Nord qu'au su et avec le plein accord des autorités compétentes de notre État. La direction de l'aviation civile de la République turque de Chypre-Nord est seule compétente pour assurer le contrôle aérien et les services d'information aéronautique dans son propre espace aérien national.

Nous protestons, de la manière la plus énergique qui soit, contre la violation de l'espace aérien de la République turque de Chypre-Nord et contre les infractions aux règles et règlements internationaux régissant la circulation aérienne commises par l'administration chypriote grecque et la Grèce, et leur demandons de cesser leurs provocations. Par ailleurs, nous exhortons l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale à ne pas tolérer ces actes provocateurs, qui pourraient exacerber les tensions dans notre région et mettre en danger la vie de passagers civils.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de sa pièce jointe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 41 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant de la République  
turque de Chypre-Nord  
(Signé) İsmet **Korukoğlu**

**Pièce jointe****Violations de l'espace aérien de la République turque  
de Chypre-Nord commises entre le 4 juin et le 8 octobre 2019**

<i>Date</i>	<i>Type of aircraft</i>	<i>Country of origin</i>	<i>Coordinates (entry)</i>	<i>Coordinates (exit)</i>
4 June	C-130	Greece	35 06 35 N, 032 47 50 E	35 05 27 N, 032 51 54 E
5 June	C-130	Greece	35 06 38 N, 032 47 45 E	35 05 30 N, 032 51 53 E
19 June	C-130	Greece	35 06 35 N, 032 47 46 E	35 05 25 N, 032 51 54 E
20 June	C-12A	Greece	35 06 32 N, 032 47 50 E	35 05 26 N, 032 51 53 E
2 July	C-130	Greece	35 06 36 N, 032 47 47 E	35 05 31 N, 032 51 54 E
18 July	C-130	Greece	35 06 33 N, 032 47 49 E	35 05 30 N, 032 51 53 E
19 July	C-27J	Greece	35 06 28 N, 032 47 52 E	35 05 24 N, 032 51 54 E
23 July	AB-206	Greek Cypriot administration	35 10 46 N, 033 22 18 E	35 10 52 N, 033 20 50 E
29 July	EMB-135	Greece	35 05 18 N, 032 49 23 E	35 05 00 N, 032 51 42 E
30 July	C-130	Greece	35 06 44 N, 032 47 41 E	35 05 32 N, 032 51 54 E
13 August	C-130	Greece	35 06 33 N, 032 47 56 E	35 05 24 N, 032 51 52 E
27 August	C-130	Greece	35 06 37 N, 032 47 47 E	35 05 31 N, 032 51 54 E
10 September	C-130	Greece	35 12 32 N, 032 35 48 E	35 12 24 N, 032 37 41 E
10 September	C-130	Greece	35 12 19 N, 032 42 02 E	35 06 33 N, 032 58 17 E
11 September	C-130	Greece	35 06 37 N, 032 47 48 E	35 05 22 N, 032 51 54 E
30 September	C-27J	Greece	35 06 32 N, 032 47 49 E	35 05 27 N, 032 51 54 E
8 October	C-27J	Greece	35 06 39 N, 032 47 45 E	35 05 31 N, 032 51 55 E

*Note:* All coordinates are given in the following order: degree, minute, second.